



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER CREATIF SUIVI D'UNE RENCONTRE-DEDICACES PAR CHRISTOPHER BOYD LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 A 14H30 DANS LA SALLE DES ACADEMICIENS DE COEUR DE VILLE

**DÉCISION N° DM-26-163
EN DATE DU 11 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des médiathèques destinées au public dans le cadre de la saison 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Christopher Boyd, domicilié au 58 bis avenue de Maurin-34000 Montpellier, d'un atelier créatif suivi d'une rencontre-dédicaces, samedi 3 octobre 2026, à 14h30, salle des académiciens située dans le bâtiment Cœur de Ville, 98 rue de Fontenay à Vincennes.

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Christopher Boyd, domicilié au 58 bis avenue de Maurin-34000 Montpellier, un contrat de prestation de service pour l'animation d'un atelier créatif suivi d'une rencontre-dédicaces, samedi 3 octobre 2026 à 14h30 dans la salle des académiciens située dans le bâtiment Cœur de Ville, 98 rue de Fontenay à Vincennes, dont le coût est fixé à cinq cent soixante-dix euros nets (570,00 €) l'intervention ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260511-lmc1H14236H1-AR Date de réception en Préfecture : 11/05/2026 Date de Publication : 11/05/2026
--

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14236H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026